



TEXTE ADOPTE n° 633
« Petite loi »

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2006-2007

14 décembre 2006

PROPOSITION DE LOI

*visant à faciliter le transfert des ports maritimes
aux groupements de collectivités.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification la
proposition de loi, adoptée par le Sénat en première lecture,
dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 482 (2005-2006), 39 et T.A. 20 (2006-2007).

Assemblée nationale : 3427 et 3496.

Article unique

Le deuxième alinéa du II de l'article 30 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales est complété par les mots : « , ou du groupement constitué du pétitionnaire et d'une ou de plusieurs collectivités ou groupements territorialement intéressés ».

Délibéré en séance publique, à Paris, le 14 décembre 2006.

Le Président,
Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ